



Charte d'Amélioration des Ports

Acteur de la transition énergétique et de la croissance verte, HAROPA-Ports de Paris a pour mission de développer le transport fluvial, mode de transport vertueux pour l'environnement (un convoi fluvial = 250 camions évités = 3 à 4 fois moins d'émissions de CO₂ en g/t/km que par la route). Pour cela, il aménage, entretient et exploite des installations portuaires en Ile-de-France.

La Ville de Paris est également propriétaire d'un domaine portuaire, qui se compose du canal de l'Ourcq, du canal Saint-Denis et du canal Saint-Martin. Le service des canaux est chargé de la gestion et de l'entretien de ce réseau.

L'ensemble de ces installations portuaires, au service des territoires, tient un rôle important dans l'économie francilienne. Elles permettent d'accueillir des entreprises utilisant la voie d'eau pour le transport des marchandises et d'optimiser les opérations logistiques, par leur proximité avec la ville et le fleuve ou les canaux. HAROPA-Ports de Paris et la Ville de Paris veillent à la bonne intégration des ports franciliens dans leurs environnements urbain et naturel, dans le cadre d'un dialogue suivi avec les parties prenantes.

Par leur action, ils contribuent ainsi au développement d'une logistique verte tout en veillant au maintien d'une vie urbaine de qualité.

Le fleuve et les canaux sont aussi un facteur d'attractivité croissant pour les loisirs et la promenade, contribuant au bien-être des populations urbaines. Des ports accueillent des installations à caractère d'animation et de loisirs dans des zones fortement urbanisées, notamment les berges de Seine sur le bief de Paris ou les canaux de Paris à grand gabarit, canal Saint-Denis et canal de l'Ourcq, répondant ainsi aux attentes du territoire.

Dans un contexte de grandes mutations urbaines et de demande sociale et environnementale forte, HAROPA-Ports de Paris, la Ville de Paris et leurs partenaires ont souhaité faire évoluer leurs pratiques pour préserver un environnement de qualité et permettre ainsi un développement durable de leurs activités en bord de voie d'eau.

La Charte Sable en Seine et ses extensions

La première étape de cet engagement s'est concrétisée en 2000 par la signature de la Charte Sable en Seine réunissant HAROPA-Ports de Paris et les acteurs de la filière BTP. Cette filière, très présente sur les ports franciliens, représente un trafic fluvial annuel d'environ 10 millions de tonnes. Cette charte traduisait en actions concrètes, via un système d'audit annuel des installations, l'objectif de faire émerger une nouvelle génération de ports dans la ville.



En 2016, à l'initiative de la Ville de Paris, la Charte Sable en Seine s'est étendue au domaine portuaire des canaux de la Ville de Paris.

À la fin de l'année 2016, 28 entreprises étaient signataires de la Charte, représentant ainsi 79 installations. 108 audits ont été effectués en 2016 : les notes obtenues lors des audits ont progressé en moyenne de 8% entre 2009 et 2016, attestant d'une réelle démarche d'amélioration et de la performance de l'état des installations et activités portuaires.

En juin 2015, la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC Région Parisienne) et des entreprises de la filière produits valorisables, ont souhaité également rejoindre la démarche.

Un groupe de travail constitué des représentants des deux fédérations et de 8 entreprises volontaires s'est réuni pour élaborer les grilles d'audit sur la base des grilles de la charte Sable en Seine II et de visites de sites afin d'identifier les spécificités de cette filière. En 2016, 4 audits blancs ont été réalisés permettant de valider les grilles d'audit. La FNADE, FEDEREC et les entreprises participantes, confirment leur volonté de s'engager dans cette démarche de progrès.

Les chartes des usages

Dans les années 2010, c'est au tour des installations à caractère d'animation et de loisirs présentes dans des zones fortement urbanisées, de faire l'objet d'une démarche similaire de contrôle citoyen. Au voisinage de ces ports, des riverains peuvent ressentir des nuisances notamment liées au niveau sonore des activités ou au tapage nocturne de la clientèle. Afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé dans de bonnes conditions pour tous, une charte des usages, concertée entre toutes les parties prenantes et définissant les bonnes pratiques, peut être mise en place sur les ports où ce besoin se fait ressentir.

C'est ainsi le cas sur le port de la Gare sis à Paris 13^{ème} qui accueille des activités à caractère d'animation et de loisirs, où une charte des usages a été mise en place en 2013 puis étendue au port de Bercy en 2016.

Dans ce contexte de fort attrait du fleuve et pour une meilleure insertion des activités portuaires dans les tissus urbains, **HAROPA – Ports de Paris, la Ville de Paris et leurs partenaires, ont souhaité réunir ces démarches de progrès dans une charte commune nommée Charte d'Amélioration des Ports (CAP).** En effet, ces démarches, bien que distinctes, ont en commun l'objectif majeur d'améliorer l'acceptabilité des ports et des activités qu'ils accueillent.

Cette démarche s'applique à l'ensemble des domaines portuaires et des filières qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue en faveur d'une meilleure intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites et installations, de la maîtrise de leurs impacts sociétaux et environnementaux, et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.



Garante d'une bonne qualité environnementale, la Charte d'Amélioration des Ports permet de créer une dynamique dans laquelle chaque initiative bénéficie à l'ensemble. Elle favorise une prise de conscience collective envers un comportement plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

La communauté des acteurs de la Charte d'Amélioration des Ports est aussi un creuset de réflexion, d'expertises et d'échanges de bonnes pratiques, pour identifier et mettre en œuvre des actions innovantes et exemplaires en faveur de la diversité des usages, l'esthétique des bâtiments et de leurs abords, la propreté, la préservation de l'environnement, et en particulier de la ressource en eau, et du cadre de vie.

Faire connaître cette démarche contribuera à une meilleure acceptabilité des ports et améliorera globalement l'image des ports et des activités qui y sont implantées.

Le choix d'un logo unique favorise la lisibilité et permettra d'accroître la notoriété de la Charte.

La Charte d'Amélioration des Ports se décline en deux démarches distinctes, avec des dispositifs de gouvernance et de modalités de communication qui leur sont propres :

1/ Pour les activités portuaires à caractère industriel, la démarche s'effectue en partenariat avec les organisations professionnelles et les filières présentes sur les ports. Elle est basée sur un principe d'engagement / mesure / progression / communication.

Cette démarche de progrès est guidée par l'action en faveur de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère, de la maîtrise des impacts environnementaux des activités et de l'information régulière des publics concernés ; elle est basée sur l'évaluation périodique, objective et indépendante de l'état des installations portuaires et industrielles, réalisée par un organisme indépendant spécialisé.

Les dispositions applicables aux activités portuaires à caractère industriel figurent dans le titre 1 de la présente Charte.

2/ Pour les activités portuaires à caractère d'animation et de loisirs, la démarche s'appuie sur une Charte des usages élaborée et concertée avec les parties prenantes à l'échelle d'un ou de plusieurs ports.

Elle a pour objectif de définir des bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé qui soit bénéfique pour tous. Elle s'appuie principalement sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables et des prescriptions de HAROPA-Ports de Paris, ou de la Ville de Paris, chacun en ce qui le concerne, et s'adresse aux parties prenantes et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale du port.

Les dispositions applicables aux activités portuaires à caractère d'animation et de loisirs figurent dans le titre 2 de la présente Charte.

Les titres 1 et 2 de la présente Charte sont donc indépendants.

Les modalités d'évolution de la Charte sont définies dans chacun des titres.



Charte d'Amélioration des Ports	1
TITRE 1 : DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES À CARACTÈRE INDUSTRIEL	5
1-1 Dispositions communes :	5
Article 1.1.1- Objet	5
Article 1.1.2 – Champ d'application	5
Article 1.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès	5
Article 1.1.4 – Engagements.....	6
1.1.4.1 Engagements des organisations professionnelles	6
1.1.4.2 Engagements des entreprises signataires	6
1.1.4.3 Engagements des propriétaires du domaine portuaire	6
Article 1.1.5– Gestion et animation de la Charte	7
Article 1.1.6 - Communication.....	7
Article 1.1.7 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports.....	7
1.2. Dispositions spécifiques à HAROPA - Ports de Paris.....	8
1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP	8
Article 1.3.1 - Champ d'application de la présente charte.....	8
Article 1.3.2 - Méthodologie de la démarche de progrès	9
Article 1.3.3- Engagement des entreprises Point P et Raboni, membres fondateurs	9
1-4 Dispositions spécifiques à la filière des produits valorisables.....	9
Article 1.4.1- Champ d'application de la présente charte.....	10
Article 1.4.2 - Méthodologie de la démarche de progrès	10
TITRE 2 : DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES À CARACTÈRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS.....	11
2-1 Dispositions communes	11
2-2 Dispositions spécifiques aux ports de la Gare et Bercy Aval	12



Titre 1 : Dispositions liées aux activités portuaires à caractère industriel

1-1 Dispositions communes :

Article 1.1.1- Objet

La Charte d'Amélioration des Ports institue une démarche de progrès visant l'amélioration continue de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites et installations portuaires, la maîtrise de leurs impacts environnementaux et l'information régulière des publics concernés.

Article 1.1.2 – Champ d'application

La Charte d'Amélioration des Ports s'applique aux ports de la région Ile-de-France gérés par HAROPA - Ports de Paris et à ceux gérés par la Ville de Paris, accueillant des installations relevant des filières du BTP et/ou des produits valorisables.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires et d'autres filières d'activités identifiées au projet stratégique 2015-2020 de HAROPA Ports de Paris.

Article 1.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès

La démarche de progrès repose sur une méthode d'audits annuels de l'état de chaque installation portuaire et industrielle donnant lieu à l'élaboration d'un plan d'actions et au suivi de sa réalisation.

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères élaborées selon une trame commune et comportant des critères spécifiques à chacune des activités liées aux filières concernées par la présente charte et aux infrastructures gérées par HAROPA - Ports de Paris ou la Ville de Paris. La méthode d'audit et les grilles sont évolutives. De nouvelles grilles de critères spécifiques pourront être définies si de nouvelles filières d'activités viennent rejoindre le cadre de la Charte d'Amélioration des Ports.

Toutes les installations auxquelles la Charte est applicable sont auditées une fois par an. Les grilles d'audit peuvent comporter des spécificités selon le domaine portuaire concerné.

A l'issue de cet audit, chaque installation obtient une note moyenne qui définit sa situation dans la démarche de progrès.

Des délais de progression sont définis pour atteindre la classe de notes la plus élevée, sur une durée variant de 4 à 6 ans en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

Un site ayant atteint le meilleur niveau s'attachera à le maintenir, conformément au principe de l'amélioration continue.



Article 1.1.4 – Engagements

1.1.4.1 Engagements des organisations professionnelles

- Poursuivre les actions visant à mieux faire connaître la contribution des ports et des installations industrielles utilisatrices de la voie d'eau au service du développement économique de la région Ile-de-France, de la limitation de la congestion des transports routiers, notamment en zone urbaine dense, et partant, de la lutte contre le dérèglement climatique,
- Inciter leurs adhérents implantés sur les zones portuaires à signer la présente Charte afin de mettre en œuvre une démarche de progrès,
- Participer à la gestion et à l'animation de la Charte,
- Participer au financement des actions de communication définies par le comité de pilotage.

1.1.4.2 Engagements des entreprises signataires

- Appliquer la démarche de progrès approuvée par le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,
- Financer, selon les modalités définies par le propriétaire du domaine portuaire, un audit annuel de leurs installations, selon le modèle ci-dessus décrit, par un auditeur externe choisi par les propriétaires du domaine portuaire présentant toutes les garanties de parfaite indépendance,
- Assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- Mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur,
- Autoriser la transmission des résultats d'audit au comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,
- Autoriser le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...), les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès.

1.1.4.3 Engagements des propriétaires du domaine portuaire

- Poursuivre les actions visant à faire mieux connaître la contribution des ports et des installations industrielles utilisatrices de la voie d'eau au service du développement économique de la Région Île-de-France, de la limitation de la congestion des transports routiers, notamment en zone urbaine dense, et ainsi participer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Inciter les entreprises non adhérentes à signer la Charte d'Amélioration des Ports et à adopter une démarche de progrès,
- Imposer la Charte d'Amélioration des Ports aux nouvelles entreprises concernées par son champ d'application (en annexant la charte à chaque nouvelle convention d'amodiation du domaine public fluvial),
- Adopter la démarche d'audit approuvée par le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,



- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche de progrès (audits, plans d'actions, ...) sur leurs domaines portuaires respectifs,
- Assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- Garantir la transmission des résultats d'audit au comité de pilotage de la Charte en d'Amélioration des Ports,
- Autoriser le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...) les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès,
- Participer à la gestion et à l'animation de la Charte,
- Participer au financement des actions de communication définies par le comité de pilotage,
- Organiser des temps d'échanges et de concertation avec les parties prenantes.

Article 1.1.5– Gestion et animation de la Charte

L'animation et la gestion de la Charte d'Amélioration des Ports sont organisées au travers d'un Comité de pilotage, commun à l'ensemble des filières concernées par le titre 1 de la présente charte.

Ledit Comité de pilotage est composé de 2 collèges : le collège des propriétaires du domaine portuaire et le collège des organisations professionnelles et membres fondateurs de la Charte. Les entreprises adhérentes ont par ailleurs une voix consultative.

Il se tient au moins une fois par an pour faire le bilan de l'application de la Charte, prendre connaissance des résultats des audits annuels et déterminer les actions à poursuivre ainsi que les modalités de communication. Des thématiques d'actions prioritaires peuvent être définies afin d'orienter les axes de progrès.

Le Comité de pilotage se dote, pour son fonctionnement et son organisation, d'un règlement intérieur. Celui-ci précise la répartition des votes par collège.

Article 1.1.6 - Communication

Des actions de communication informative et pédagogique à destination notamment des administrations, de la Région, des Départements, des Communes, des institutions publiques, des associations et des riverains, sont menées pour faire connaître la démarche de progrès adoptée.

Aucune communication « nominative » n'est autorisée sans l'accord exprès de l'entreprise ou de l'établissement concerné ; elle est également soumise à l'avis du comité de pilotage.

Article 1.1.7 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports

Les évolutions de la Charte d'Amélioration des Ports relatives au titre 1 ou au préambule (extension à un nouveau domaine portuaire ou à une nouvelle filière, modifications de dispositions communes, ...) seront soumises pour validation au Comité de Pilotage.



Après validation, la nouvelle version de la Charte sera, sans nécessité d'un accord formalisé ou d'une nouvelle signature, diffusée et applicable aux signataires.

1.2. Dispositions spécifiques à HAROPA - Ports de Paris

HAROPA Ports de Paris s'engage au même titre que les entreprises installées sur son domaine portuaire à :

- Faire réaliser à ses frais un audit annuel de ses installations par un auditeur externe présentant toutes les garanties de parfaite indépendance,
- Mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur.

La méthode d'audit se présente sous la forme d'une grille de critères nommée « installation portuaire » se décomposant en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication et concertation.

1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP

Rappel :

En 2000, l'UNICEM Ile-de-France, dont les principaux membres sont le Syndicat Régional des Producteurs de Granulats et le Syndicat Régional du Béton Prêt à l'Emploi, ainsi que le SFIC, Syndicat Français de l'Industrie Cimentière, ont signé avec HAROPA-Ports de Paris la charte nommée « Sable en Seine » qui engage ses signataires à exploiter leurs installations sur les berges dans le respect de l'environnement.

En 2004, les sociétés Point P et Raboni ont rejoint les signataires de la Charte.

En 2008, l'ensemble des partenaires a souhaité marquer une nouvelle étape dans leur engagement en faveur de l'environnement en l'inscrivant dans une démarche de progrès (Charte Sable en Seine II).

En 2013, le SFIC a décidé de se désengager de la Charte Sable en Seine.

En 2016, à l'initiative de la Ville de Paris, la charte Sable en Seine II a élargi son champ d'application au domaine portuaire des canaux de la Ville de Paris.

Article 1.3.1 - Champ d'application de la présente charte

Cette charte s'applique aux entreprises déjà installées dans le cadre d'un engagement volontaire, à toute nouvelle entreprise s'installant sur le domaine portuaire de la Ville de Paris ou de HAROPA Ports de Paris et aux entreprises, lors du renouvellement de leur convention d'occupation du domaine public fluvial.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires.



La Charte d'Amélioration des Ports se substitue à la Charte Sable en Seine II, en ce qui concerne les signataires de la Charte et les titulaires de futures conventions d'occupation domaniale, en élargissant le champ d'action à d'autres filières et actions d'HAROPA-Ports de Paris en faveur de l'acceptabilité des ports.

Article 1.3.2 - Méthodologie de la démarche de progrès

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères (initialement élaborées dans le cadre de la charte Sable en Seine II et conservées) ; correspondant à chacune des activités liées à la filière du BTP présentes sur les ports :

- les centrales de Béton Prêt à l'Emploi,
- le transit de matériaux,
- la distribution de matériaux élaborés,
- le stockage et transit de ciment,
- le recyclage de matériaux de construction,
- les centrales à enrobés.

Chaque grille se décompose en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication et concertation.

Article 1.3.3- Engagement des entreprises Point P et Raboni, membres fondateurs

En tant que membres fondateurs de la Charte, les entreprises Point P et Raboni s'engagent à participer au financement des actions de communication définies par le Comité de pilotage.

1-4 Dispositions spécifiques à la filière des produits valorisables

Rappel du contexte :

Le développement de la filière des produits valorisables constitue un enjeu fort pour les ports en Ile-de-France. Elle est créatrice d'emplois et présente d'ores et déjà des trafics fluviaux importants. En outre, le réseau de ports urbains constitue un atout pour structurer le préacheminement vers les centres de tri et de valorisation présents sur les plateformes portuaires et ainsi développer les trafics fluviaux comme alternative au tout routier.



Pour autant, cette ambition de développement rend nécessaire une parfaite maîtrise des risques de nuisances pour les riverains via une haute qualité d'insertion et d'exploitation des sites portuaires et des installations qu'ils accueillent.

Dans cet objectif, HAROPA - Ports de Paris a proposé aux acteurs de la filière des produits valorisables de s'engager dans une démarche d'amélioration et de développement sur le modèle mis en œuvre avec les acteurs du BTP. La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) et la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC Région Parisienne) ont confirmé leur volonté de s'engager aux côtés de HAROPA - Ports de Paris dans la présente Charte d'Amélioration des Ports. Celle-ci doit permettre de favoriser la pérennité des installations industrielles de recyclage et de valorisation sur les zones portuaires et mettre en avant les atouts de cette filière.

En s'engageant dans ce processus volontaire, les entreprises de recyclage et de valorisation se tournent vers l'avenir et les transports alternatifs qui seront indispensables au développement économique de la métropole parisienne, notamment dans le cadre de projets majeurs comme le Grand Paris.

Article 1.4.1- Champ d'application de la présente charte

Cette charte s'applique, aux entreprises déjà installées dans le cadre d'un engagement volontaire, à toute nouvelle entreprise s'installant sur le domaine portuaire de la Ville de Paris ou de HAROPA Ports de Paris et aux entreprises, lors du renouvellement de leur convention d'occupation du domaine public fluvial.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires.

Article 1.4.2 - Méthodologie de la démarche de progrès

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères correspondant à chacune des activités liées à la filière des produits valorisables présentes sur les ports :

- Terres polluées
- Déchets non dangereux
- Déchets Dangereux
- Déchets Métalliques

Chaque grille se décompose en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire des installations,
- Management de l'environnement et de la qualité,
- Communication et relations avec les parties prenantes.



Titre 2 : Dispositions liées aux activités portuaires à caractère d'animation et de loisirs

2-1 Dispositions communes

Article 2.1.1 : Objet

Sur les ports accueillant des activités à caractère d'animation et de loisirs, la Charte d'Amélioration des Ports institue une démarche de progrès visant à définir de bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé qui soit épanouissant pour tous.

Article 2.1.2 – Champ d'application

Sur les ports accueillant des activités d'animation et de loisirs et dès lors que le besoin aura été identifié par les parties prenantes la Charte d'Amélioration des Ports se traduit par la mise en place d'une **charte des usages** locale spécifique, concertée avec toutes les parties prenantes, et qui s'applique aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de convention d'occupation domaniale sur le ou les port(s) concerné(s).

Article 2.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès

La démarche de progrès repose sur une démarche concertée avec les différentes parties prenantes (communes, riverains, habitants, conseils de quartier, exploitants des établissements flottants, bateaux et terrasses, associations, préfecture de police...) traduite dans le cadre d'une charte des usages spécifique à chaque port ou ensemble de ports.

Celle-ci s'appuie prioritairement sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables et des prescriptions de HAROPA - Ports de Paris ou de la Ville de Paris, chacun en ce qui le concerne, et s'adresse aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale.

La charte des usages peut se décliner autour des 5 thèmes suivants :

- Réglementation
- Diffusion sonore
- Tapage
- Hygiène
- Cadre de vie

D'autres thèmes pourront être définis en fonction des ports, des activités et du contexte urbain concerné.

Elle fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.



Article 2.1.4 – Gestion et animation des Chartes locales des usages

L'animation et la gestion des Chartes locales des usages sont organisées au travers d'un Conseil local spécifique à chaque Charte, composé de représentants des différentes parties prenantes.

Les Conseils locaux ont pour mission de :

- Veiller au respect de la charte,
- Evaluer la qualité de cette charte et ses effets,
- Proposer des évolutions éventuelles et des révisions,
- Proposer aux autorités compétentes d'intervenir en tant que de besoin.

Un bilan est effectué chaque année à l'initiative des Conseils locaux, permettant de déterminer les actions à poursuivre ainsi que les modalités de communication.

Article 2.1.5 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports

Les évolutions de la Charte d'Amélioration des Ports relatives aux dispositions communes du titre 2 ou au préambule seront soumises pour validation aux différents Conseils locaux en charge de la gestion et de l'animation des chartes des usages.

Après validation, la nouvelle version de la Charte sera, sans nécessité d'un accord formalisé ou d'une nouvelle signature, diffusée et applicable aux signataires.

En cas de mise en place d'une nouvelle charte des usages sur un port ou ensemble de ports, les dispositions spécifiques liées à cette nouvelle charte des usages seront mentionnées dans un nouveau chapitre du titre 2 (2.3, 2.4...). La nouvelle version de la Charte sera diffusée et applicable aux signataires, sans nécessité de nouvelle signature.

2-2 Dispositions spécifiques aux ports de la Gare et Bercy Aval

Article 2.2.1 – Champ d'application

La Charte d'Amélioration des Ports traduite dans la « charte des usages des ports de la Gare et de Bercy » s'applique aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale du port de la Gare, du port de Bercy et de la passerelle Simone de Beauvoir.

Article 2.2.2 – Méthodologie et animation de la démarche de progrès

La méthodologie ainsi que les modalités de gestion et d'animation de la démarche de progrès sont définies dans la « charte des usages des ports de la Gare et de Bercy », annexée à la présente Charte.